



N°2021-49

**ELECTIONS
PROFESSIONNELLES :
MISE EN PLACE DU
VOTE ELECTRONIQUE**

DIVERS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 3 février 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 28 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 23 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Laurent Beluze, Jean-Paul Capitan, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Pascal Neron, Eric Martin, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Laurence Boyer, Joëlle GIRARDET Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Aldo Marcuccilli Vice-Président, Sébastien Allier, Romain Bost, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, David Dozance, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Gérard Meunier, Didier Prunet, Mme Cécile Dony, Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Philippe Chatre

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Gérard MEUNIER	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le décret 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndic

Considérant que Roannaise de l'eau doit organiser les élections des représentants du personnel au sein du comité technique et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Instaurer le vote électronique en tant que modalité exclusive d'expression des suffrages.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le

- 4 MARS 2021

Le Président

Daniel FRECHET